

*SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL*
Le mercredi 13 avril 2016 à 9h
À la salle de conférence de la municipalité de Duhamel
1890, rue Principale, Duhamel

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Renoncement au paiement de la rémunération des élus à l'Assemblée spéciale
4. Résultat de l'appel d'offres pour la location de conteneurs et transport pour le site de transfert léger
5. Dérogation mineure propriété située au 5184, chemin de la Grande-Baie
6. Dérogation mineure propriété située au 1167, chemin du Lac-Doré Nord
7. Période questions
8. Fermeture de l'assemblée

À une assemblée extraordinaire tenue le 13 avril 2016 à 9h à la salle de conférence de la municipalité de Duhamel, sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Sont présents:

Messieurs Daniel Berthiaume
Gaëtan Lalande
Michel Longtin
Noël Picard

Sont absents avec motivation:

Monsieur Gilles Payer

Madame Doris Larose

Secrétaire d'assemblée: Madame Claire Dinel, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. 16-04-18047 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'assemblée soit ouverte à 9h10.

Adoptée.

2. 16-04-18048 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'ordre du jour soit accepté.

Adoptée.

3. 16-04-18049 Renoncement au paiement de la rémunération des élus à l'Assemblée spéciale

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue de la plénière régulière;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération pour la tenue de l'Assemblée spéciale.

Adoptée.

4. 16-04-18050 Résultat de l'appel d'offres pour la location de conteneurs et transport pour le site de transfert léger

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2016-02-HM dont l'ouverture publique a eu lieu vendredi le 8 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le devis de cet appel d'offres ne permet pas, dans les résultats obtenus, de déterminer le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le devis de l'appel d'offres 2016-02-HM comportait des lacunes quant au traitement des offres reçues par lots et que les lots 3, 4 et 5 sont difficilement dissociables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire toujours avoir des offres de service pour le transport et la location des conteneurs dédiés à la gestion de ses matières résiduelles;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres sur invitation numéro 2016-02-HM;

Et,

DE mandater Monsieur Daniel René, directeur de la gestion du territoire et DGA pour la rédaction et le cheminement d'un nouvel appel d'offres sur invitation, numéro 2016-04-HM, pour les services de location, transport et disposition des contenus de conteneurs pour ses matières résiduelles; Que ce nouvel appel d'offres traite lesdits services en deux lots au lieu de cinq, soit un pour l'écocentre et l'autre pour le site de transfert de faible capacité;

Adoptée.

5. 16-04-18051 Dérogation mineure propriété située au 5184, chemin de la Grande-Baie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 5184, chemin de la Grande-Baie à Duhamel faite en bonne et due forme à notre service d'urbanisme, concernant la construction d'un bâtiment accessoire en 1993 dans la marge avant pour un lot riverain, autorisé par l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la construction empiète de 1,73 mètre dans la marge avant, soit 4,27 mètres de la ligne avant du lot au lieu des 6 mètres décrétés par notre règlement de zonage numéro 2013-05, grille de spécification pour la zone 08-V;

CONSIDÉRANT le préjudice subi par la propriétaire qui désire vendre sa propriété et qui est aux prises avec un immeuble non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par notre Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation conditionnellement à la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de lier la demande de dérogation à la plantation d'arbres suggérée par le CCU;

CONSIDÉRANT la date de construction et l'absence de préjudice pour les propriétaires voisins;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation pour le 5184, chemin de la Grande-Baie, soit l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans la marge avant d'un lot riverain de 1,73 mètre. La construction a été autorisée en 1993 par le permis numéro 93-029-BCS.

Adoptée.

6. 16-04-18052 Dérogation mineure propriété située au 1167, chemin du Lac-Doré Nord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 1167, chemin du Lac-Doré-Nord à Duhamel faite en bonne et due forme à notre service d'urbanisme, concernant un bâtiment principal construit en 1991, autorisé par l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la construction empiète de 6,71 mètres dans la marge riveraine de 20 mètres décrétée par notre règlement de zonage numéro 2013—05, mais qu'à l'époque de la construction la marge riveraine à respecter était de 15 mètres (empiètement de 1,71 mètre);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par notre Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation, mais suggère d'analyser l'état de la bande riveraine et de veiller à son maintien ou à son amélioration au besoin;

CONSIDÉRANT QU'une visite a été faite et que la bande riveraine est boisée et semble donc adéquate;

CONSIDÉRANT le préjudice subi par la propriétaire qui désire vendre sa propriété et qui est aux prises avec un immeuble non conforme;

CONSIDÉRANT la date de construction et l'absence de préjudice pour les propriétaires voisins;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation pour le 1167, chemin du Lac-Doré-Nord à l'effet d'accepter un empiètement dans la marge riveraine de 6,76 mètres pour le bâtiment principal construit en 1991 sous le permis numéro B578-91.

Adoptée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. 16-04-18053 Fermeture d'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'assemblée se termine à 9h20.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale